

CENTRE L'ÉTAPE

RÈGLEMENTS ET CODE DE VIE

Les règlements et code de vie comprennent l'ensemble des exigences par rapport au mode de vie chez nous. Ils font partie intégrante du programme de réinsertion sociale du Centre L'Étape. Si vous les acceptez et si vous êtes motivé à vous réinsérer socialement, nous, de notre côté, sommes prêts à vous supporter dans ce processus en vous offrant des services adaptés à vos besoins.

Chaque résidant est tenu de respecter les lois fondamentales de L'Étape qui sont : non-consommation et non-possession de drogues et d'alcool, non-violence physique, verbale ou visuelle, et respect de la consigne de l'anonymat. Tout bris de ces lois entraîne une conséquence.

A) Règlements

1. Font force de règlements, toutes les lois civiles et criminelles du Québec et du Canada ainsi que les règlements municipaux.
2. Chaque résidant doit respecter les conditions particulières de la CLCC ou CQLC qui lui sont votées.
3. Aucune arme n'est tolérée dans la maison.
4. Aucune gageure n'est permise dans la maison.
5. Les heures d'entrées dans la maison sont 23 h en semaine (du dimanche au jeudi), et 2 h les fins de semaine (vendredi et samedi). **Le résidant doit se présenter à l'intervenant en poste pour signer le cahier entrées/sorties**
6. Aucune personne extérieure à L'Étape n'est admise dans les chambres des résidants. La fin de semaine, **les visiteurs** sont admis au CRC au 1^{er} plancher (cuisine, salon et l'arrière-cour) de 13 h à 22 h 30 et en semaine, de 19 h à 22 h 30 **sauf le mercredi.**
7. Les parrains accrédités AA/NA sont autorisés à visiter les résidants dans leur chambre.
8. Les portes de chambres doivent être déverrouillées lorsque le résidant y séjourne.
9. Tous les résidants sont tenus d'assister à quatre (4) meetings AA/NA dont un (1) se déroulant à L'Étape le mercredi soir. Le mercredi soir est consacré au ménage donc pas de sortie. Quant à la rencontre de groupe, c'est la « réunion maison » du lundi soir 17 h 30, où tous les résidants doivent être présents, à moins d'avoir pris entente avec leur agent conseiller.

CENTRE L'ÉTAPE

RÈGLEMENTS ET CODE DE VIE

10. Chaque résidant est tenu d'informer le personnel de L'Étape de ses allées et venues à l'extérieur, en prenant soin d'indiquer l'adresse ou les endroits détaillés dans le cahier à cet effet **et corriger au besoin lors du retour.**
11. Si un résidant travaille, étudie ou suit un programme externe avec une autre ressource, il ne peut abandonner avant d'avoir consulté son conseiller.
12. Chaque résidant ne travaillant pas ou n'allant pas aux études est tenu d'être présent à la maison aux heures de repas (de 12 h à 13 h et de 17 h à 18 h). Il ne peut pas quitter la maison avant 9 h le matin.
13. Les emplois de soir pourront être discutés afin de respecter le programme. Chaque résidant occupant un emploi ou étant aux études est tenu d'être présent soit au dîner ou au souper à L'Étape.
14. Les résidants ne travaillant pas, n'allant pas aux études ou étant en congé, doivent se lever sur semaine, à 7 h 30 et être présents à la « réflexion quotidienne » (24 h) de 8 h. Les retards ne sont pas acceptés. La fin de semaine, la présence est libre. Les résidants présents pour le « 24 h » doivent être habillés (pas de robe de chambre ou pyjama). Le résidant est tenu de faire son lit et le ménage de sa chambre au lever, avant le «24 h».
15. Les fins de semaine, les résidants ne peuvent pas quitter la maison avant 9 h le samedi et le dimanche matin. Les présences sont obligatoires au souper entre 17 h et 18 h à moins d'une permission accordée par l'intervenant. Si une permission de souper est accordée, le résidant doit obligatoirement être présent au dîner entre 12 h et 13 h.
16. Aucun résidant ne peut s'éloigner de plus de 75 kilomètres pour les fédéraux et de 50 kilomètres pour les provinciaux sans aviser son conseiller et doit obtenir une autorisation écrite de voyage s'il sort du district.
17. Toutes transactions (échanges, ventes, etc.) entre résidants doivent être autorisées par les intervenants.
18. Aucun résidant n'a le droit d'avoir en sa possession un téléphone cellulaire, un ordinateur ou tout autre jeu électronique à moins d'un accord pris au préalable avec son intervenant.
19. Les téléviseurs, les magnétoscopes (vidéo) et les lecteurs DVD ne sont pas permis dans les chambres sauf autorisation reçue de son conseiller. Les meubles ne peuvent pas être changés de chambre.
20. Aucun résidant n'est admis dans la chambre d'un autre résidant. Chaque résidant doit occuper la chambre qui lui est assignée.

CENTRE L'ÉTAPE

RÈGLEMENTS ET CODE DE VIE

21. L'utilisation du foyer l'hiver est autorisée en tout temps avec l'autorisation de l'intervenant en poste.
22. Toutes les transactions effectuées dans les magasins de genre prêteur sur gages sont interdites, ex : Instant comptant.
23. Aucun résidant ne doit se retrouver sur la rue Wellington Sud.
24. Les médicaments font l'objet d'un contrôle et ils se donnent sous la supervision d'un intervenant au bureau central. Pour ceux qui prennent de la méthadone, ils devront aller à notre pharmacie pour la prise de ce médicament. Sur demande il est possible d'avoir tes médicaments avec toi pour une absence prolongée. Ta médication considérée comme « urgente » peut être en possession en tout temps (ex : épipen, nitro...) La posologie devra être toujours respectée.
25. Si tu te considères lésé dans tes droits au sein de ton séjour au CRC, tu es invité à en discuter avec la direction de la ressource. Si tu es toujours insatisfait, tu peux déposer une plainte écrite et demander à un membre du personnel un formulaire prévu à cet effet. La direction de la ressource rendra une réponse écrite dans les 7 jours suivant la réception de la plainte. Si tu es toujours insatisfait, tu peux déposer ladite plainte à la direction générale qui répondra aussi par écrit dans les 7 jours suivants la réception de la plainte. Si tu considères n'avoir toujours pas reçu réponse satisfaisante, tu peux contacter le SCC ou SCQ, selon le cas, pour expliquer ta situation.

B) Programme journalier

1. Le résidant est responsable d'acquiescer l'habitude de se réveiller seul et se procurer un réveil matin.
2. Le résidant doit s'acquiescer de la tâche qui lui est attribuée et il est responsable de la faire valider par un intervenant en poste. S'il ne peut pas s'en acquiescer pour des raisons valables (ex : maladie, permission de fin de semaine), il est de sa responsabilité de se trouver un remplaçant et d'en informer l'intervenant en poste. Toute tâche doit être effectuée avant 8 h sauf dans le cas des tâches des chaudrons, du lave-vaisselle et du service des repas.
3. À midi juste, c'est la lecture de la réflexion de Bill dans la salle à manger. Chacun se doit d'être présent.
4. À partir de 22 h 30, la salle à manger (incluant la télé) est considérée fermée et il ne doit plus s'y faire aucun bruit (ni boire, ni manger). On peut cependant prendre un breuvage, chips, popcorn ou fruit frais pour apporter au salon. Les grignotines se trouvant dans le plat fourni par la cuisinière sont exclues. **Les résidents doivent maintenir la propreté du salon.**

CENTRE L'ÉTAPE

RÈGLEMENTS ET CODE DE VIE

5. Après chaque repas et chaque collation, les résidants sont tenus de ramasser leur vaisselle. Les fins de semaine, ils sont responsables de maintenir la propreté dans la cuisine (laver leurs vaisselles et leurs chaudrons). Un verre ou une tasse est toléré dans les chambres.
6. Chaque résidant désirant une permission spéciale doit la planifier d'avance avec son conseiller.
7. La remise du courrier se fait uniquement par le conseiller du résidant.
8. Les films ainsi que les programmes télévisés à caractère pornographique ou violent ne sont pas tolérés dans la maison. Les films visionnés peuvent donc être censurés ou confisqués s'ils ne respectent pas ces critères. Nous pourrions également vous demander de changer de poste.
9. Les laissez-passer d'autobus peuvent être prêtés à partir de 8 h 45, 12 h 45 et 17 h 45. Le résidant ne remettant pas le laissez-passer à son retour ne pourra pas emprunter ce dernier avant trois (3) journées accomplies. Ce règlement s'applique également aux passes pour le CAP. Dès qu'il travaille ou s'il a une source de revenus autre que l'allocation ou l'aide sociale (montant minimum), le résidant doit se procurer sa propre passe d'autobus.
10. En semaine, pas de jeux de société ou de cartes entre 9 h et 16 h. La télévision n'est pas permise les jours de semaine entre 9 h et 12 h ainsi qu'entre 13 h et 16 h. On demande la fermeture également durant les heures du 24 hres. L'ouverture de la télévision peut se faire à partir de 5 h. Fermeture de la télévision à minuit. Les vendredis et samedis jusqu'à 2 h. **Il est de votre responsabilité d'éteindre les téléviseurs lorsque vous quittez la pièce. Une conséquence pourrait aller jusqu'à 3 jours sans télé.**
11. L'utilisation d'un baladeur et/ou MP3 est interdite dans toutes les pièces communes.
12. Il est défendu de fumer dans le CRC en tout temps même la cigarette électronique. Les résidants peuvent fumer sur la galerie à partir de 17 h jusqu'à 8 h le matin et à l'arrière du CRC le reste du temps. Cette règle s'applique également les fins de semaine. À la noirceur, aucun résidant n'est toléré dans l'arrière-cour.

C) Aspect financier

1. Un résidant qui arrive sans un sou peut bénéficier d'un prêt de dépannage de 25 \$, si nécessaire, pour la première semaine. Une entente doit être conclue pour le mode de remboursement. Par la suite, il devra s'organiser avec son allocation hebdomadaire.
2. Chaque lundi, tous les résidants doivent payer 3 \$ pour l'utilisation de la laveuse. Le détergent à lessive est vendu au prix de 0,50 \$ la tasse aux nouveaux résidants. Après le programme fermé, les résidants sont tenus de se procurer leur propre savon. Pendant cette même période fermée, nous procurons de la monnaie lorsque c'est possible.

CENTRE L'ÉTAPE

RÈGLEMENTS ET CODE DE VIE

3. Chaque résidant est tenu de faire son budget, de le respecter et de fournir toutes preuves d'achats. Tout achat de 50\$ et plus devra être autorisé par ton conseiller.
4. **Les prêts d'argent entre résidants sont interdits.**
5. Le travailleur pourra posséder une automobile selon son budget.
6. Tous les résidants provinciaux sont tenus de payer une pension hebdomadaire dont le montant est établi selon leurs revenus. La pension est fixée jusqu'à concurrence de 60 \$/semaine, voir la feuille prévue pour le calcul. **Toute dette de pension du résidant doit être payée avant la date prévue de son départ.**

D) Congés de fin de semaine

1. Tout congé est un privilège et non un droit acquis.
2. Dépendamment du mois, vous pourriez demander un (1) congé généralement de 48 heures pouvant aller jusqu'à 72 heures le premier mois, deux (2) congés le deuxième mois, trois (3) congés le troisième mois et quatre (4) congés le quatrième mois. La demande d'un tel congé doit être faite au plus tard le dimanche soir. Les codes ne sont pas cumulatifs. La demande doit entrer 2 semaines avant le départ afin de respecter un délai administratif.
3. Nous prévoyons des congés de 72 heures au cours de l'année aux fêtes suivantes : Nouvel An, Pâques, Action de grâce, Fête nationale, Fête du Canada, Noël et la Fête des patriotes. Un temps de voyage est possible selon les chartes en vigueur aux services correctionnels.

E) Civisme

1. Le bruit est interdit dans les chambres et les salles communes **après 22 h 30**. Les appels à partir du téléphone payant sont interdits **après 22 h 30**.
2. Le salon se doit d'être éclairé le soir pour garder un aspect accueillant.
3. Les résidants ont la responsabilité de tout le matériel appartenant à L'Étape. Ils veillent à ce que le matériel ne soit pas détérioré et à ce que la maison soit propre et accueillante.
4. Les torsos nus sont interdits en tout temps dans l'arrière-cour, même les fins de semaine, et au sortir de la douche le résidant doit se mettre un gilet.

CENTRE L'ÉTAPE

RÈGLEMENTS ET CODE DE VIE

5. Les boucles d'oreilles de type tête de mort, etc., les tee-shirts ou chandails Harley-Davidson de même que les posters à caractère « porno » ne sont pas tolérés dans la maison ainsi que tout ce qui reflète une image négative ou institutionnelle. Les nouveaux body-piercings et tatouages sont refusés.
6. Il est autorisé de porter la camisole de manière décente dans la maison et sur le terrain.
7. Le port de la casquette, tuque, bandeau, bandana, chapeau ou de lunette de soleil sur la tête est interdit à l'intérieur du CRC.

F) Objets personnels

1. Chaque résidant, dès qu'il travaille, doit acquérir ses serviettes et ses produits d'hygiène personnelle et il remet ceux qui lui ont été prêtés.
2. Tout objet laissé par un résidant après son départ sera remis au SCC ou à l'institution de provenance.
3. L'organisme n'est pas responsable des objets laissés à L'Étape lors du départ du résidant.
4. Le résidant qui a eu l'autorisation de prêter un objet personnel, le fait dans la gratuité et ne doit pas s'attendre à un dédommagement advenant un accident, une perte ou autre.

G) Repas d'invités à l'étape

Sur semaine, et avec l'autorisation d'un conseiller, le ou les invités d'un résidant doivent payer à l'avance leur repas à la cuisinière. Il est demandé d'aviser la cuisinière à l'avance pour ces repas. Le coût est fixé à 4 \$. Il en est de même pour les fins de semaine. Par contre, les invités peuvent aussi se commander un repas de l'extérieur.

H) Stationnement

L'espace de stationnement de la résidence communautaire est prioritairement réservé à l'usage du personnel. Le résidant doit donc déplacer son automobile avant l'arrivée des employés à 8 h.

I) Téléphone

Tous les appels se font à partir de l'appareil réservé aux résidants. **Les appels à partir de ce téléphone sont permis jusqu'à 23 h.** Nous demandons de respecter les autres résidants sur la durée maximale des appels qui est fixée à **20 minutes**. Les interurbains peuvent se faire à tout moment à l'aide d'une carte d'appel ou pour les nouveaux, s'ils sont payés (2\$/5 minutes).

CENTRE L'ÉTAPE

RÈGLEMENTS ET CODE DE VIE

Règles concernant l'utilisation de la cuisine les fins de semaine

La cuisine demeure fermée à l'exception des heures suivantes :

De 6 h à 10 h pour le déjeuner sauf durant le «24 h»

De 11 h à 13 h pour le dîner

De 16 h à 18 h pour le souper

EN TOUT TEMPS :

- **AUCUNE CUISSON LE SOIR EN DEHORS DES HEURES DES REPAS**
- **LA PROPRETÉ EST REQUISE EN TOUT TEMPS.** S'il y avait malpropreté, désordre ou vol, nous nous verrions dans l'obligation d'appliquer des règles plus sévères.

IL EST OBLIGATOIRE D'INSCRIRE LES REPAS que vous prendrez à L'Étape sur la **FEUILLE « REPAS DES RÉSIDANTS »**. Celle-ci se trouve sur le babillard de la salle à manger. SVP inscrire vos repas le dimanche, et ce pour la semaine à venir et non pas la journée même, ceci afin de faciliter la planification des menus pour la cuisinière.

Repas non inscrits = sandwiches

Ces règles sont appliquées afin de diminuer les nombreuses difficultés reliées à l'utilisation de la cuisine et afin d'assurer un meilleur contrôle.

MERCI DE VOTRE ENTIÈRE COLLABORATION !

L'ÉQUIPE DU CENTRE L'ÉTAPE !